



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2291**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Réaménagement du cours Emile Zola - 2ème tranche de travaux - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n° 2 : fourniture de pierres - Lot n°4 : travaux de serrurerie et Lot n° 5 : travaux de plantations et mobilier - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2291**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Réaménagement du cours Emile Zola - 2ème tranche de travaux - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n° 2 : fourniture de pierres - Lot n°4 : travaux de serrurerie et Lot n° 5 : travaux de plantations et mobilier - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

L'opération de réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le cours Emile Zola à Villeurbanne est une artère structurante traversant la ville sur un axe ouest-est de 4 kilomètres débutant cours Vitton et aboutissant rue Léon Blum au-delà du boulevard périphérique.

Le profil actuel du cours, malgré la présence du métro en souterrain, est très marqué par le trafic automobile. Une frontière nord-sud est ainsi créée par le flux automobile incessant et les traversées piétonnes sont difficiles. De nombreux dysfonctionnements ont ainsi été relevés :

- accidentologie importante, notamment vis-à-vis des piétons,
- environnement dégradé (qualité de l'air, bruit excessif, faiblesse de la végétation),
- accessibilité insuffisante.

Enfin, le cours Emile Zola est un itinéraire structurant cyclable.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, la Métropole de Lyon a décidé de réaménager le cours Émile Zola.

II - Le programme

Il s'agit de transformer le cours Emile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable.

Le périmètre du projet se porte sur la partie intra-périphérique (3,5 kilomètres).

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Emile Zola est réalisé par tranche opérationnelle :

- la 1ère tranche, tronçon C, concerne les rues l'Herminier/Baratin. Les travaux se sont déroulés d'octobre 2014 à l'été 2016,
- la 2ème tranche, tronçon A, concerne les rues Thiers/Kahn, objet de la présente décision,

- les autres tronçons correspondent aux rues Khan/l'Herminier et Baratin/Souvenir Français.

Au-delà de l'objectif général, les objectifs particuliers poursuivis par cette opération sont les suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie en réduisant les nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique), en sécurisant les déplacements des usagers et en facilitant l'usage des modes doux (vélo, marche à pied),
- conforter les coeurs de quartier et relier les pôles d'agglomération.

Le principe majeur retenu pour transformer le cours Emile Zola consiste à redistribuer l'espace de la rue au profit des modes doux et principalement des cycles avec notamment, la réalisation d'un aménagement cyclable et la réduction des voies de circulation.

L'opération a donné lieu à plusieurs autorisations de programme, pour un montant total de 26 924 224 € TTC en dépenses et 613 400 € en recettes à la charge du budget principal (délibérations du Conseil n° 2009-1015 du 2 novembre 2009, n° 2010-1604 du 28 juin 20210, n° 2011-2384 du 12 septembre 2011, n° 2013-3968 du 24 juin 2013, n° 2014-0379 du 3 novembre 2014 et n° 2018-2540 du 22 janvier 2018).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD), du lot n° 2 : fourniture de pierres, du lot n° 3 : travaux de signalisation lumineuse et tricolore, du lot n° 4 : travaux de serrurerie et du lot n° 5 : travaux de plantations et mobilier, concernant la deuxième tranche des travaux de réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne.

Le lot n° 3 relève de la compétence du Président.

Conformément aux critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 février 2018 a classé premières, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, aux entreprises et groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	travaux de voirie et réseaux divers (VRD)	groupement Eiffage Routes centre est / Guintoli	5 079 106,35	6 094 927,62
2	fourniture de pierres	groupement De Filippis / Maia Sonnier	232 382, 95	278 859,54
4	travaux de serrurerie	société Munoz	344 345	413 214
5	travaux de plantations et mobilier	groupement Chazal / Tarvel	1 338 164,26	1 605 797,11

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) : groupement Eiffage Routes centre est/Guintoli, pour un montant de 5 079 106,35 € HT, soit 6 094 927,62 € TTC,
- lot n° 2: fourniture de pierres : groupement De Filippis/Maia Sonnier, pour un montant de 232 382,95 € HT, soit 278 859,54 € TTC,
- lot n° 4 : travaux de serrurerie : société Munoz, pour un montant de 344 345 € HT, soit 413 214 € TTC,

- lot n° 5 : travaux de plantations et mobilier : groupement Chazal/Tarvel, pour un montant de 1 338 164,26 € HT, soit 1 605 797,11 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2055 les 2 novembre 2009, 28 juin 2010, 12 septembre 2011, 24 juin 2013, 3 novembre 2014 et 22 janvier 2018, pour un montant de 26 924 224 € TTC en dépenses sur le budget principal.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 23151 - fonction 844 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.